Communauté de communes Touraine Val de Vienne

Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube, du lundi 23 janvier 2023 à 18H30

Etaient présents:

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. LEGROS Jean-Jacques, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAULT Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents:

Mme GAUCHER Claudine, M. DEVYVER Patrick remplacé par M. POTHIN Jean-Pierre, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark remplacé par M. LEGROS Jean-Jacques, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. DUBOIS Alain, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent remplacé par M. BONNIN Jean-Luc, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick

Pouvoirs:

M. CHAMPION-BODIN Théo à Mme BREANT Liliane, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. THIVEL Bernard a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

1)	Validation du PV du Conseil communautaire du 12/12/2022	2
2)	Statuts : Alignement des compétences, étape 3 et votes préalables à la révision des statuts	2
•	PLUi : Engagement d'une procédure de déclaration de projet et définition des modalités de certation :	
	Aménagement au siège : avenants	
5)	Locaux de Parçay sur Vienne : Fin de la mise à disposition	13
6)	Etude « mobilité » : lancement de la consultation	14
7)	Multi-accueil Pirouette : acompte de subvention supplémentaire	15
8) pho	Gymnase du Richelais : Choix d'un opérateur suite à un AMI pour la pose de panneaux ritovoltaïques	17
9)	Questions et informations diverses	18

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 12/12/2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 12/12/2022 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le PV du Conseil communautaire du 12/12/2022
- 2) Statuts : Alignement des compétences, étape 3 et votes préalables à la révision des statuts.

Rapporteur: Monsieur Christian PIMBERT, Président

Depuis juin 2022, les élus communautaires ont mené un travail de concertation, en différentes étapes, pour homogénéiser les compétences « spécifiques à chaque ancienne communauté de communes ». L'objectif pour la CCTVV est de recentrer ses missions sur les compétences principales afin d'optimiser ses dépenses publiques et renforcer la lisibilité de ses actions.

- → Etape 1 : Conférence des Maires du 13 juin 2022 : Présentation par Monsieur BOURGEOIS, du cabinet ECOTERRITORIAL, à la Conférence des Maires « de l'évolution statutaire et des compétences des communautés de communes » afin de rappeler aux élus les règles sur les différents types de compétences, les modalités de transferts de charge à une communauté de communes ou de rétrocession à une commune, etc
- → Etape 2 : Conférence des Maires du 2 septembre 2022 : Présentation par Monsieur BOURGEOIS, d'une « analyse des statuts en vue d'un alignement possible des compétences ». Débat entre élus sur les différentes compétences encore non homogénéisées sur le territoire. Certaines propositions émergent.
 - + Conférence des Maires du 3 novembre 2022 : Présentation des incidences sur les transferts/rétrocessions de charges. Les maires débattent des scénarii possibles et une ou deux propositions par compétences émergent pour un vote en janvier.
- → Etape 3 : Conseil communautaire du 23 janvier 2023 : Votes individuels, à bulletins secrets, sur chaque compétence ; chaque proposition est faite en fonction des conclusions de la conférence des maires du 03/11/22. Le PV est en annexe 020
- → Etape 4 : Conseil communautaire du 27 février 2023 : Vote sur les statuts modifiés en fonction des votes du 12/01/2023 (sous réserve de l'avis préalable des services préfectoraux)
- → De mars à mai : votes des conseils municipaux à la majorité qualifiée
- → Juillet/août 2023 : Arrêté du Préfet sur les statuts
- → 01/09/2023 : Mise en œuvre des nouveaux statuts

Parallèlement à ce processus, une (ou des) **CLECT sera (ou seront) mise(s) en œuvre pour fixer les montants des charges à transférer,** dès les statuts approuvés par les communes-membres.

Les chiffrages de transferts de charges proposés ici sont **prévisionnels** ; ce sont des outils d'aide à la décision et serviront de base de discussion lors de la CLECT.

Point décisionnel n°1 : Compétence « création, gestion, des logements d'urgence »

Rappels: Il existe actuellement deux logements d'urgence sur le territoire. Le premier, à Richelieu, a fait l'objet d'un transfert de charges + PV de mise à disposition auprès de la Communauté de communes du Pays de Richelieu. Et un autre, à Sainte-Maure-de-Touraine, n'a fait l'objet ni d'un transfert de charges ni d'un PV de mise à disposition car la commune souhaite vraiment le gérer elle-même.

Comme la gestion des logements d'urgence demande réactivité et proximité, la proposition qui émanait de la Conférence des Maires du 2 septembre, confirmée par celle du 03/11/22 est plutôt de rétrocéder le logement d'urgence à la commune de Richelieu en l'accompagnant des charges de la CCTVV.

<u>Transfert de charge initial de la commune vers la CC du Pays de Richelieu</u> : le montant avait été fixé par la CLECT de 2013 à 900.32 €/an.

<u>Estimation des charges à transférer à Richelieu (avant CLECT)</u>: Outre le paiement de la mise à disposition annuelle du personnel de Richelieu, ont été comptabilisées 7 heures de temps de travail par an de l'agent en charge de l'habitat.

	2020	2021	2022	moyenne
Total dépenses chap 011	173,06€	311,30€	759,72€	414,69€
Total dépenses chap 012	536,71€	653,39€	302,50€	497,53€
TOTAL DEPENSES	709,77€	964,69€	1 062,22€	912,23€

Les membres de la Conférence des Maires proposent de rétrocéder cette compétence aux communes (concrètement seule la commune de Richelieu est concernée). La question posée aux conseillers communautaires est donc la suivante :

Etes-vous favorable à la rétrocession aux communes de la
compétence « création, gestion des logements d'urgence » ?
☐ Oui
☐ Non

M. POUJAUD observe que les comptes rendus des conférences des maires ne sont pas validés lors de la conférence suivante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets :

Oui : 44 Non : 3

<u>Point décisionnel n°2</u> : Compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »

Rappels: La compétence est issue de la Communauté de communes du Pays de Richelieu. A l'origine, il y avait eu une aide particulière du Conseil Départemental et la CCPR avait ajouté un complément, ce qui avait permis de débloquer beaucoup de projets. Cela représente 192 000 € d'aides versées depuis 1999. La CCTVV a continué à gérer ces dossiers depuis la fusion. Les dossiers sont pratiquement terminés, 2022 étant la dernière année de consommation de l'enveloppe.

Aujourd'hui se posent donc 2 propositions, l'une d'elle étant peut-être plus cohérente avec la compétence habitat de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne :

- Rétrocession aux communes, le terme rétrocession n'étant pas vraiment exact car pas de compétence communale antérieure, donc pas de dépenses ni de transfert de charges

 Maintien à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne de cette compétence dans les statuts avec, potentiellement, une nouvelle campagne à l'issue de l'apurement des dossiers actuels. Dans ce cas, les élus auront une enveloppe à définir, des règles éventuellement à modifier en cohérence avec la compétence habitat. Cela concerne 7 communes sur les 40 dont 6 issues de l'ex CCPR, plus Maillé.

Transfert de charge initial des communes vers la CC du Pays de Richelieu : Aucun

Les membres de la Conférence des Maires proposent le maintien de cette compétence dans les statuts communautaires, au titre de la compétence « habitat », avec une enveloppe annuelle à voter lors de chaque budget.

La question posée aux conseillers communautaires est donc la suivante :

Etes-vous favorable au maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »
dans les statuts communautaires ?
☐ Oui
☐ Non

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets :

Oui : 40 Non : 7

M. ROY arrive dans la salle, un votant supplémentaire est comptabilisé.

<u>Point décisionnel n°3</u> : Equipement culturel d'intérêt communautaire « Bibliothèque de L'Île Bouchard »

<u>Rappels</u>: Là, il ne s'agit pas d'une compétence, mais de l'intérêt communautaire d'un bâtiment et du service « Bibliothèque de L'Île Bouchard » au sein de la compétence « construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels (+ liste) ».

Le transfert de la bibliothèque de L'Île Bouchard à la CC du Bouchardais est issu d'une négociation entre la commune et la CC de l'époque pour permettre l'installation et l'agrandissement futur du multi-accueil de L'Île Bouchard devenu communautaire sur l'île centrale, à un emplacement stratégique de la commune. Un transfert de charges avait été fait, de 27 216 €, incluant d'ailleurs toutes les communes de l'ancienne communauté de communes du Bouchardais. La proposition du montant à transférer serait de 37 927 €.

Transfert de charge initial des communes vers la CC du Bouchardais : 27 216.93 €

Estimation des charges à transférer à L'Île Bouchard (avant CLECT): Les calculs sont encore en cours (CA 2022 non clôturé), mais tournent autour de 40 000 €.

Les membres de la Conférence des Maires proposent soit de supprimer de la liste des bâtiments culturels d'intérêt communautaire la « bibliothèque de L'Île Bouchard », soit de maintenir cet équipement dans les statuts au titre de l'intérêt communautaire.

Mme MANSION-BERJON précise que le transfert concernait les communes du Bouchardais et non pas seulement la commune de l'Ile-Bouchard.

Mme VIGNEAU rappelle que le transfert de la bibliothèque à la CCB avait eu lieu en raison de la cession du bâtiment de la bibliothèque de l'Ile-Bouchard pour que le multi-accueil puisse s'agrandir. Toutes les communes de l'ancien Bouchardais avaient été solidaires sur leurs participations. La question se pose en cas de reprise de la bibliothèque par la commune :i les communes du Bouchardais seront-elles toujours solidaires sur ce transfert de charges ? Panzoult avait fermé sa bibliothèque pour subvenir à la bibliothèque intercommunale. Par ailleurs, les charges du bâtiment sont actuellement supportées par la seule commune de l'Ile-Bouchard ce qui n'est pas compris dans le transfert de charges.

M. PIMBERT indique que la question de base est de savoir si la bibliothèque revient à l'Ile-Bouchard ou si elle reste dans la liste des équipements communautaires. C'est après que les discussions s'engageront dans le cadre de la CLECT pour le calcul du transfert de charges. C'est la même démarche que lors du transfert de la commune vers la CC du Bouchardais. Les calculs transmis le sont à titre indicatif et devront être affinés. A l'instant T, le reste à charge doit être zéro pour la CCTVV et zéro pour la commune.

M. DE LAFORCADE demande si les choses ne se font pas à l'envers. On effectue un transfert qui risque d'être irréversible dans lequel la bibliothèque deviendrait communale alors qu'on n'a pas étudié ce que pourrait être la stratégie de la CCTVV sur la couverture en termes de bibliothèque. De plus, le sujet n'a pas encore été concerté avec les élus de la commune qui vont se retrouver devant le fait accompli. Pour cette raison, cette décision apparaît pour le moins rapide.

M. PIMPERT rappelle que le sujet de l'harmonisation des statuts est en réflexion depuis plus de six mois. Il y a eu un large débat lors de la conférence des maires. Par ailleurs, le sujet est abordé dans le bon ordre. Enfin, il est parfois dit que les communautés de communes veulent prendre toutes les compétences et que les communes souhaiteraient reprendre leur indépendance. Aujourd'hui, la réflexion est engagée pour savoir ce que doit faire la CCTVV ou ce qu'elle ne peut pas faire. La CCTVV doit apporter une réelle plus-value par rapport à la gestion communale.

M. BOURGEOIS indique que pour les rétrocessions de charges, il y a deux options possibles.

- Soit il y a une rétrocession de charges totales et entières auprès de la commune de l'Ile-Bouchard, étant entendu que cette bibliothèque conservera un statut supra communal, ouverte dans des conditions équivalentes pour les habitants des communes qui avaient contribué au transfert de charges initial.
- Soit il y a une rétrocession de charges en parallèle de l'origine, c'est-à-dire 80% du total des charges à la commune de l'Ile-Bouchard et ensuite 20% du restant répartis entre les communes du Bouchardais à proportion de leur nombre d'habitants. Il y aurait dans ce cas des mouvements de boites aux lettres financières inutiles qui consisterait à ce que chaque commune du Bouchardais reverse à la commune de l'Ile-Bouchard sa quote-part de participation au fonctionnement de la bibliothèque.

M. POUJAUD indique qu'on découvre ce soir qu'il n'y avait pas seulement la commune de l'Ile-Bouchard qui contribuait à la bibliothèque et estime donc légitime que Madame le Maire de l'Ile-Bouchard pose la question de savoir si les autres communes seront solidaires. Cette question mériterait d'être repoussée.

M. PIMBERT estime que l'ensemble du conseil est apte à voter sur cette question ce soir.

Mme VIGNEAU indique que si les communes de l'ex-bouchardais ne souhaitaient pas être solidaires, la rétrocession entraînerait un coût qui restera à charge de la commune de l'Ile-Bouchard, avec la gestion d'un agent. Pour cette raison, une réunion préalable avec la CCTVV et les maires concernés pour connaître les positions de chacun est nécessaire.

Mme MANSION-BERJON souligne que le montant qui irait potentiellement aux autres communes s'élèverait à 9 000 €. Ce montant serait facilement déductible du fonctionnement de la bibliothèque sur le montant d'acquisition des livres qui, aujourd'hui, est effectué par la CCTVV en fonction de la totalité des 6 500 habitants du Bouchardais, ce qui représente actuellement 10 000 €. Par ailleurs, le temps de travail du contractuel pourrait être réduit si la commune le souhaitait puisque le contrat de l'agent se termine en septembre.

Mme VIGNEAU indique que cela revient à réduire un service public auprès de la population du Bouchardais.

M. POUJAUD demande à M. Bourgeois s'il a estimé quelles seraient les incidences financières s'il y avait prise de compétence par la CCTVV de toutes les bibliothèques du territoire.

Mme MANSION-BERJON rappelle qu'une étude a été réalisée à ce sujet. Celle-ci avait conclu que des bibliothèques communales et associatives étaient essentiellement gérées et animées par des bénévoles. Or, lorsqu'un équipement animé par du bénévolat est transféré à une communauté de communes, les bénévoles ne s'impliquent plus et finalement, le surcoût pour y pallier est supporté par la communauté de communes et cette fois, sans transfert de charges. La plupart des retours des bibliothèques était de les maintenir en gestion de proximité avec la commune et les associations. Car ces bibliothèques sont aussi un lieu de lien social dans les communes et pas seulement du consumérisme de prêt de livres.

Mme VIGNEAU rappelle qu'au sein de la bibliothèque de l'Ile-Bouchard, il y a une association très active et présente ; on ne peut pas dire que les bénévoles disparaissent.

Le Président propose de passer au vote.

La question est donc :

Etes-vous favorable :
☐ Soit à la suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la
liste des équipements culturels d'intérêt communautaire (et donc à la rétrocession de cet équipement à L'Île Bouchard) ?
☐ Soit au maintien de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste
des équipements culturels d'intérêt communautaire ?

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets : Suppression de l'intérêt communautaire : 32 Maintien : 15 Nul : 1

<u>Point décisionnel n°4</u> : Compétence « Construction et gestion d'une maison des associations solidaires à Sainte-Maure-de-Touraine, dénommée Maison des Associations Solidaires »

<u>Rappels</u>: C'était une compétence de la communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine avant la fusion; les associations solidaires avaient été regroupées au sein d'un même bâtiment, acheté à l'euro symbolique à la ville de Sainte-Maure-de-Touraine, désamianté et rénové par la CC. Il n'y a pas eu de transfert de charges car ce bâtiment abritait la Poste antérieurement. Donc c'était bien une compétence nouvelle mise en place par la CC Sainte-Maure-de-Touraine qui hébergeait des associations pour le secteur Sainte-Maurien.

Transfert de charge initial des communes vers la CC de Sainte-Maure-de-Touraine : Aucun

Estimation des charges à transférer aux communes de l'ex CC de SMT : 0 €

Les membres de la Conférence des Maires proposent :

- Soit la suppression de cette compétence avec proposition à la ville de Sainte-Maure-de-Touraine de la mise à disposition du bâtiment ; dans ce cas-là, il n'y aurait pas de transfert de charges vu la valeur du bâtiment refait à neuf récemment par la CCTVV (dépenses 378 682 € HT 168 460 € de subventions, soit un autofinancement communautaire de 210 222 € + 11 545 € HT de réseaux en 2022, soit 221 767 € de reste à charge)
- → Soit le maintien de cette compétence dans les statuts communautaires.

La question posée lors du conseil communautaire est donc :

Concernant la compétence « Construction et gestion d'une Maison des
Associations solidaires », êtes-vous favorable :
☐ A la suppression de cette compétence des statuts communautaires
(et mise à disposition de cet équipement à la ville de Sainte-Maure-
de-Touraine sans transfert de charges) ?
☐ Au maintien de cette compétence dans les statuts ?
L

M. CHAMPIGNY rappelle que le bâtiment avait été cédé par la commune à l'ancienne CC de Ste Maure qui a fait l'effort de le rénover pour installer trois associations. Les bénéficiaires sont issus de plusieurs communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets :

Suppression: 32 Non: 15 Blanc: 1

<u>Point décisionnel n°5</u>: Compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes (acquisition de matériel informatique et mise en réseau numérique des écoles) »

<u>Rappels</u>: Cette compétence a été prise par la CC du Pays de Richelieu en 2014. Il n'y a eu ni transfert de charges, ni CLETC et pas non plus de prise de compétence réelle en termes de fonctionnement. Ce n'est donc pas la CC du Pays de Richelieu qui a récupéré les contrats de maintenance, etc. Les communes restent maîtresses de leur fonctionnement. Le problème c'est que c'est illégal; en effet, on ne peut séparer l'investissement du fonctionnement comme l'ont expliqué M. BOURGEOIS et la Préfecture. Aujourd'hui concrètement cette compétence ne concerne que les communes du Richelais et ce n'est que d'un point de vue investissement.

Les membres de la Conférence des Maires proposent de supprimer cette compétence des statuts et de rétrocéder aux communes les biens achetés par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, sachant qu'ils ont une durée de vie faible. Il n'y aurait donc aucun transfert de charges vers les communes.

La question posée en conseil communautaire est donc :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets :

Suppression: 36 Non: 12

Point décisionnel n°6 : Compétence interventions musicales en milieu scolaire (IMS)

<u>Rappels</u>: Cette compétence, comme la précédente, relève en fait de la compétence scolaire qui appartient aux communes. C'était une compétence de l'ancienne CC de Sainte-Maure-de-Touraine, mais il y avait eu 2 CLECT et un transfert de charges sur ce sujet. Un débat a eu lieu en conférence des maires (cf. question 6).

<u>Transfert de charge initial des communes vers la CC de Sainte-Maure-de-Touraine</u> : 38 961 € <u>Estimation des charges à transférer aux communes concernées (avant CLECT)</u> : 43 761.84 €

Le document de calculs est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation. pour information.

	2020	2021	2022	Moyenne sur 3 ans
Total dépenses liées à la compétence IMS	45 844,20 €	45 762,81 €	45 473,50 €	45 693,50 €
Total recettes liées à la compétence IMS	2 022,00 €	1 871,00 €	1 902,00 €	1 931,67 €
Reste à charge lié à la compétence IMS	43 822,20 €	43 891,81 €	43 571,50 €	43 761,84 €

Communes (hors Villeperdue et Ste Catherine)	Transfert lié à la prise de compétence (2014)	Répartition en % en 2014	Proposition de transfert de charges 2022
ANTOGNY LE TILLAC	- €	0,00%	- €
MAILLE	1 688,00 €	4,33%	1 896,00 €
MARCILLY SUR VIENNE	1 362,00 €	3,50%	1 529,83 €
NEUIL	1 980,00 €	5,08%	2 223,98 €
NOUATRE	2 775,00 €	7,12%	3 116,94 €
NOYANT DE TOURAINE	1 487,00 €	3,82%	1 670,23 €
PORTS SUR VIENNE	846,00 €	2,17%	950,25 €
POUZAY	1 835,00 €	4,71%	2 061,11 €
PUSSIGNY	267,00 €	0,69%	299,90 €
ST EPAIN	5 955,00 €	15,28%	6 688,78 €
STE MAURE	20 766,00 €	53,30%	23 324,82 €
TOTAUX	38 961,00 €	100,00%	43 761,84 €

Les membres de la Conférence des Maires proposent de rétrocéder cette compétence aux communes (et surtout à celles de l'ancienne CC de Sainte-Maure-de-Touraine) ; avec ces recettes retrouvées, ces communes pourront, si elles le souhaitent solliciter des prestations de services IMS à l'Ecole de Musique Intercommunale.

La question posée en Conseil communautaire est donc :

Etes-vous favorable à la	suppression	de la	compétence	interventions
musicales en milieu scolaire	e des statuts?			
☐ Oui				
☐ Non				

Mme MANSION-BERJON souligne que la CCTVV n'a exercé cette compétence jusqu'à présent que sur les anciennes communes du Sainte-Maurien parce que c'est très difficile d'envoyer les intervenants musicaux dans les communes éloignées de Sainte-Maure qui est le lieu administratif de travail des enseignants. Il faut alors compter le temps de trajet et le rémunérer. Pour les communes les plus éloignées, la CCTVV va payer plus cher l'agent en termes de trajet qu'en termes de temps effectif d'enseignement. Et bien sûr ce coût sera répercuté dans les attributions de compensations que les communes devront verser à la CCTVV. Alors du point de vue des communes, il vaut mieux organiser elles-mêmes les prestations que de les payer à travers les attributions de compensation. C'est du pragmatisme.

Mme BOULLIER indique être « gênée car, à chaque fois, on voit une contrainte dans la grande taille de la CCTVV et on nous l'impose. Il faut rappeler qu'on n'a pas voulu cette communauté de communes, elle a été plus ou moins imposée. Rajouter ce discours est encore plus difficile à accepter. Il revient maintenant aux élus de la CCTVV de faire des efforts pour travailler tous ensemble et le mieux possible. De plus, par expérience, refaire des contrats de personnels entre la CCTVV et la commune ne perdure pas dans le temps. Il n'y a pas de bonne solution mais il y a des choix à faire malgré les contraintes de la CCTVV »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets :

Suppression: 33 Non: 15

<u>Point décisionnel n°7</u> : Compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu »

<u>Rappels</u>: Les deux casernes à Richelieu et L'Île Bouchard étaient dans les statuts des CC du Bouchardais et du Pays de Richelieu; ce n'était pas le cas de l'ex CC de Sainte Maure. Par ailleurs, la caserne de Sainte-Maure-de-Touraine n'est plus propriété communale.

Les membres de la Conférence des Maires proposent de maintenir ainsi la rédaction des statuts communautaires. La question posée aux conseillers communautaires est donc la suivante :

Etes-vous favorable au maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu » ?
☐ Oui
☐ Non

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets :

Maintien: 40 Suppression

: 7 Abstention : 1

<u>Point décisionnel n°8</u> : Compétence « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali »

Rappels: A l'origine, c'était une compétence de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine. M. BRUNET avait proposé une solution lors de la conférence des Maires du 2 septembre 2022 : supprimer cette compétence « coopération intercommunale » des statuts parce qu'en effet, sur le territoire, il y a d'autres associations de coopération décentralisée. La solution serait de signer une convention pluriannuelle avec l'association des Amis de Nafadji, et de passer cette subvention dans le cadre des subventions conventionnées par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne tous les ans. Le montant s'élève annuellement à 1 000 €.

Les membres de la Conférence des Maires proposent de supprimer cette compétence « Coopération décentralise avec la commune de Mandé au Mali » des statuts communautaires et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Amis de Nafadji, au titre de la compétence culture.

La question posée aux conseillers communautaires est donc la suivante :

Etes-vous favorable à la suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de
Mandé au Mali » des statuts communautaires ?
☐ Oui (mais signature d'une convention avec l'association des Amis de Nafadji)
☐ Non

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets : Suppression : 43 Maintien : 5

M. DANQUIGNY quitte la salle.

En conclusion, le Président rappelle que les projets de statuts qui seront sans doute présentés au vote du conseil communautaire de février prochain seront rédigés en fonction de ces votes. La question posée sera donc : êtes vous favorable à la modification des statuts de la CCTVV ? oui ou non.

Cependant, il convient d'abord de faire relire le projet de statuts aux services préfectoraux. Monsieur PIMBERT remercie Monsieur BOURGEOIS de sa présence.

3) PLUi : Engagement d'une procédure de déclaration de projet et définition des modalités de concertation :

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

La société PHOTOSOL a pris contact avec la CCTVV car elle souhaite développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, en partenariat avec le propriétaire des terrains et un agriculteur local. À ce jour, les terrains concernés par le projet sont classés en zone agricole (A) ou naturelle (N) du PLUi. Le règlement des zones agricoles et naturelles n'autorise pas la création de centrales photovoltaïques au sol, même si elles sont en coactivité avec une activité agricole.

Afin de permettre l'aboutissement de leur projet, PHOTOSOL sollicite la CCTVV pour modifier le PLUi via une procédure particulière, la mise en compatibilité par déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé **d'intérêt général.**

Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et, plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) de la CCTVV.

Le projet situé sur la commune de Panzoult a été présenté en commission aménagement le 23 septembre 2021 par la société PHOTOSOL.

Plus récemment, le 06 décembre 2022, la société PHOTOSOL a présenté les améliorations de son projet au Vice-Président en charge de l'urbanisme et au Maire de Panzoult. Le diaporama relatif à cette présentation a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le projet concerne 147 ha de surfaces clôturées appartenant à un exploitant agricole, M. AMIRAULT et situées au Nord de la commune, dans la forêt. M. AMIRAULT exploite déjà 179 ha de céréales à Beaumont-Saint-Cyr dans le 86. Après de multiples tentatives en agriculture conventionnelle et en agriculture bio, il est arrivé à la conclusion que ses terres de Panzoult n'étaient pas propices à la culture céréalière et qu'elles ne pourraient pas fournir des rendements suffisants.

D'où son idée de développer un projet agricole d'élevage adossé à un projet photovoltaïque.

M. AMIRAULT ne souhaitait pas développer une activité d'élevage à 30 kms de son siège d'exploitation de Beaumont-Saint-Cyr alors que ce n'est pas son métier, la société PHOTOSOL a donc trouvé un autre agriculteur pour porter l'activité.

Il s'agirait de M. CALLU qui est déjà implanté sur le territoire (Chaveignes) et qui souhaite développer une troupe de 250 à 300 brebis allaitantes pour la vente de reproducteurs, principalement.

Le porteur de projet a déjà rencontré en 2021 la Chambre d'Agriculture et la mission EnR des services de l'État. Les deux instances étaient plutôt favorables à ce projet.

La Chambre d'Agriculture devrait accompagner le porteur de projet pour réaliser le bilan prévisionnel d'exploitation du projet agricole et juger de sa pérennité.

Le conseil municipal de Panzoult est favorable à l'intégration de ce projet dans le PLUi (délibération du conseil municipal en date du 07/07/2021).

La commission a émis un avis favorable en septembre 2021 au fait d'engager une déclaration de projet pour permettre la réalisation de la centrale agrivoltaïque de Panzoult.

La procédure de déclaration de projet nécessite le recours à un bureau d'études et la réalisation d'une enquête publique.

- Les bureaux d'études AUDDICE et URBAGO ont été sollicité pour transmettre une proposition financière pour la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet.
 - Le bureau d'études URBAGO a transmis une proposition d'un montant de 10 250 € HT soit 12 300 € TTC pour 20,5 jours de travail. La durée de réalisation est estimée à 12 mois à compter de la réception, par le bureau d'études, de l'étude d'impact réalisée par le porteur de projet PHOTOSOL.

Le bureau d'études AUDDICE n'a pas transmis d'offre actualisée ; à ce jour, l'offre qu'il avait transmise fin 2021 n'est plus valable.

L'enquête publique liée à la procédure d'évolution du PLUi sera mutualisée avec celle liée au dépôt du permis de construire, les coûts et l'organisation de cette enquête étant alors supportés par le porteur de projet PHOTOSOL.

Les retombées financières du projet sont détaillées dans le diaporama annexé à la présente note (diapo 18). Ce ne sont, à ce stade, que des estimations qui sont amenées à évoluer mais elles seraient, chaque année, de 120 000 € pour la CCTVV et de 30 500 € pour la commune de Panzoult.

La procédure de déclaration de projet, dans notre cas, est soumise à une concertation obligatoire avec la population.

Les modalités de cette concertation doivent être définies lors de l'engagement de la procédure et devront **obligatoirement** être respectées sous peine de fragilité juridique.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult. Ce cahier détaillera le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettra aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier dans la presse locale et sur le site internet de la CCTVV un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

M. DESBOURDES souligne que le projet représente une surface de 100 ha sur une propriété d'une surface totale de 180 ha pour une production de 80 MGW crête. C'est un secteur où l'agriculture n'a jamais prospéré.

M. POUJAUD demande si le calcul des retombées économiques pour la commune de Panzoult intègre les nouvelles dispositions de la Loi de finances 2023 qui partage maintenant l'IFER en 20% pour les communes, 50% pour la CC et 30% pour le Département.

Il est précisé que ce sera vérifié.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** pour l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, tel qu'il est prévu par la société PHOTOSOL.
- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé.
- **FIXE** les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

4) Aménagement au siège : avenants

Rapporteur: Christian PIMBERT, Président

L'architecte, M. JAMIN propose un avenant au lot 2 « Portes automatiques » pour améliorer la qualité et la robustesse de la porte automatique d'entrée du siège, soumise à un usage intensif. Ce modèle de porte peut être utilisé en cas de panne courant par un système mécanique, ce que ne permettait pas la porte initiale. Le surcoût est de 1 456.02 € HT.

Ainsi le lot n°2 passerait de 9 973.98 € HT €HT à 11 430 € HT.

Le lot n°1 « installation/démolition/plâtrerie » subit des plus-values et moins-values permettant, au total, une moins-value de 263.64 € HT

Par ailleurs, afin de limiter les coûts, le lot 7 « terrasse extérieure » est supprimé (5 217 €)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant au lot n°2 d'un montant de +1 456.02 € HT pour l'entreprise FAAC, ainsi que l'avenant n°1 du lot 1 pour un montant de 263.64 € HT
- DECIDE de supprimer le lot 7 « terrasse extérieure »
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant présenté ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Locaux de Parçay sur Vienne : Fin de la mise à disposition

Rapporteur: Monsieur Daniel BRISSEAU, Vice-Président au Commerce, Artisanat, Emploi et Insertion

De 2004 à 2016, la commune de Parçay-sur-Vienne a mis à disposition de l'ex Communauté de communes du Bouchardais (CCB) un ensemble immobilier situé rue du Général de Gaulle et Cour de la Laiterie au sein de l'ancienne laiterie.

Cette mise à disposition n'a pas fait l'objet d'un transfert de charges lors d'une CLECT.

Dans le cadre d'actions en faveur des commerces de proximité, la CCB a pu y mener diverses opérations d'aménagement afin d'y créer en rez-de-chaussée une boulangerie (210m2), une charcuterie artisanale (325 m2) et un local blanc (60m2). Le premier étage (340 m2), quant à lui, n'a jamais été exploité compte-tenu des importants travaux qu'il aurait été nécessaire de réaliser.

Suite à la fusion des trois intercommunalités, la CCTVV s'est substituée pour poursuivre la gestion de cet ensemble immobilier. La gestion et l'entretien de ces commerces « d'intérêt communautaire » sont intégrés dans la rédaction des statuts de la CCTVV.

La boulangerie a été exploitée de manière continue de mai 2005 à mai 2022 (liquidation judiciaire). Le local de la charcuterie a été exploité de mai 2005 à septembre 2012 puis d'avril 2018 à ce jour. L'occupant actuel quittera le local le 30 avril 2023.

Le local blanc a été exploité de manière intermittente de 2007 à 2019. Depuis 2020, le local est inexploité.

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Boulangerie	359,00 €	155,50€	412,77€	12,66€	1 732,08 €	2 115,00 €	4 787,01 €
Charcuterie	3 865,15 €	7 062,91 €	1 581,81 €	1 016,13 €	1 072,35 €	4 109,98 €	18 708,33 €
Local blanc	1 463,55 €	711,53 €	143,32 €	0,00€	4 504,66 €	511,96€	7 335,02 €

30 830,36 €

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Boulangerie	4 752,00 €	4 752,00 €	4 752,00 €	4 752,00 €	4 752,00 €	1 980,00 €	25 740,00 €
Charcuterie	3 850,00 €	1 800,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €	3 300,00 €	3 600,00 €	16 750,00 €
Local blanc	0,00€	4 200,00 €	700,00€	876,23 €	0,00€	0,00€	5 776,23 €

48 266,23 €

Par délibération en date du 5 décembre 2022, la commune de Parçay-sur-Vienne a fait connaître son souhait de mettre fin à cette mise à disposition et de reprendre en gestion directe ces locaux.

Considérant la future désaffection de ces locaux, consécutive aux départs des exploitants, qui sera totale au 30 avril 2023, il est proposé d'entériner cette fin de mise à disposition à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la fin de mise à disposition proposée pour les locaux présentés,
- DECIDE que ce local ne fait plus partie de la liste des commerces d'intérêt communautaire
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Mme JUSZCZAK quitte la salle.

6) Etude « mobilité » : lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Vice-Président aux Services à la population et aux transports scolaires

Même si la Communauté de communes Touraine Val de Vienne n'a pas la compétence « mobilité », les élus communautaires ont souhaité poursuivre leur collaboration avec le Conseil régional Centre-Val de Loire, en charge de cette compétence.

La Région propose ainsi aux EPCI de mener une étude mobilité pour évaluer l'existant et d'engager ensuite des discussions en vue de déploiement de nouveaux services sur la base d'un diagnostic et de fiches-actions partagés.

Cette étude doit permettre de déterminer les outils nécessaires pour développer une mobilité adaptée aux problématiques du territoire ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Le cahier des charges, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, a été étudié et a reçu un avis favorable des membres de la commission Services à la population et transports scolaires, qui s'est réunie le 8 novembre 2022.

Cette étude sera financée à 80 % par le Conseil régional Centre-Val de Loire. Les crédits nécessaires devront être inscrits au Budget 2023 de la CCTVV.

M. POUJAUD demande comment cette étude répondra à la phase 2 alors que cette phase est décrite dans les préliminaires de l'étude. Il y a un descriptif incomplet du territoire mais qui est tout de même suffisamment pertinent pour qu'on ait les éléments qui seront ceux de la deuxième phase, en conséquence de quoi, à quoi ça sert de faire une étude si on a déjà les éléments. Qu'y-a-t-il de nouveau dans la deuxième phase entre les préliminaires de l'étude et la deuxième phase ? Tout ce qui est déplacement quotidien a été donné par l'ATU37. Par ailleurs, qui a rédigé ce cahier des charges ?

M. MARTEGOUTTE indique que le cahier des charges a été construit à partir d'un document « type » transmis par la Région. Il reste un document généraliste pour que les cabinets puissent répondre et s'imprégner du tissu du territoire. Il pose aussi la question de ce qu'il y a besoin en matière de nouvelles mobilités. Il y a un travail de terrain à mener, des interconnexions à approfondir, des solutions de covoiturage ou d'autopartage à imaginer, des solutions de mobilité douce sur des territoires plus peuplés à évoquer. Le sujet à travailler ensuite avec la Région concernera les financements car elle pourrait demander à la CCTVV de l'accompagner sur la mise en œuvre des actions.

M. POUJAUD attire l'attention sur le bilan présenté qui affiche 81 000 déplacements/jour sur le territoire, dont 15% effectués de personnes pour des personnes, cela s'appelle le transport d'utilité sociale qui mérite qu'on fasse un focus dessus.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

45 pour, 1 abstention

- VALIDE le cahier des charges de l'étude
- APPROUVE le lancement de la consultation
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au BP 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette étude.

7) Multi-accueil Pirouette : acompte de subvention supplémentaire

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

La Présidente de l'association Familles Rurales (multi-accueil Pirouette à Ste Maure) a interpellé M. THIVEL pour lui faire part d'une situation financière préoccupante.

L'exercice 2022 présente un déficit estimé à 37 000 €, ce mauvais résultat s'explique par un taux de fréquentation faible et des charges de personnel en forte augmentation.

En effet, la revalorisation des grilles salariales, cumulée au reclassement des Educateurs de Jeunes Enfants, engendrent une forte augmentation des charges salariales (+ 34 000 € entre 2022 et 2023). Par ailleurs, le Conseil Départemental met fin au soutien des multi-accueils pour se recentrer sur ces missions premières (- 10 400 €).

Outre le résultat 2022, ces éléments financiers impactent également le budget prévisionnel 2023 qui fait apparaître un déficit prévisionnel de 70 000 € avant subventionnement de la CCTVV.

Après analyse des chiffres et sous réserve des aides qui pourront être obtenues par l'association en matière de contrats aidés, une subvention de 51 000 € serait à envisager pour l'exercice 2023.

Le déficit 2022 affecte la trésorerie de l'association et l'acompte prévu en janvier dans la convention ne permettra pas à l'association de faire face aux charges de février 2023. De façon dérogatoire, il est proposé d'attribuer un acompte de subvention de 25 000 € afin de permettre à l'association d'attendre le versement des aides de la CAF (en avril).

A noter que lors de la bascule du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2021, la CC TVV a réalisé une économie de 27 900 €; l'impact de l'augmentation de la subvention sur le budget de la CCTVV est ainsi atténué par cette bascule.

Dans le tableau ci-dessous, apparaissent les éléments d'activité chiffrés ainsi que l'évolution de la participation financière de la CCTVV depuis 2017.

MA PIROUETTE /Ste Maure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
L'activité de l'association									
Capacité théorique en heures	56 302	55 977	55 735	55 725	55 674	56 240	55 816		
Nbre d'heures réalisées	40 081	43 338	41 850	31 051	37 662	37 193	40 680		
Note a fleates realisees	71,2%	77,4%	75,1%	55,7%	67,6%	66,1%	72,9%		
Nbre d'heures facturées	41 753	46 030	44 070	32 304	40 125	39 233	42 995		
Note a fleates facturees	74,2%	82,2%	79,1%	58,0%	72,1%	69,8%	77,0%		
Taux de cohérence : Ecart entre les heures facturées									
et les heures réalisées. Si = ou < à 107% : aide max	104,2%	106,2%	105,3%	104,0%	106,5%	105,5%	105,7%		
de la CAF									
Le budget de l'association									
Dépenses	386 984 €	395 260 €	371 650 €	335 382 €	384 946 €	411 580 €	419 444 €		
Recettes (dont subvention CC)	381 588 €	409 084 €	373 219 €	356 168 €	379 613 €	374 544 €	404 490 €		
Résultat	- 5396€	13 824 €	1 569 €	20 786 €	- 5 333 €	- 37 036 €	- 14 954 €		
La participation financière de la CCTVV									
Subvention versée par la CC TVV	85 000 €	85 000 €	76 700 €	76 700 €	23 000 €	27 000 €	51 000 €		
Charges payées par la CC (fonctionnement bâtiment)	22 184 €	21 834 €	26 173 €	23 246 €	25 471 €	29 670 €	33 000 €		
TOTAL PARTICIPATION CC TVV	107 184 €	106 834 €	102 873 €	99 946 €	48 471 €	56 670 €	84 000 €		
Recettes CAF perçues par la CCTVV : Contrat Enfance Jeunesse	37 724 €	37 657 €	26 110 €	25 770 €					
Recettes CAF perçues par l'association : Convention Territoriale Globale (CTG)					44 200 €	44 200 €	44 200 €		
Montant TOTAL perçu par l'association (CTG + CC TVV)	76 700 €	76 700 €	76 700 €	76 700 €	67 200 €	71 200 €	95 200 €		
Coût pour la CCTVV après déduction des recettes CAF	69 177 €	76 763 €	74 176 €	48 471 €	56 670 €	84 000 €			
Economie pour la CCTVV suite bascule CTG (année de re				- 25 705 €	- 17 506 €	9 824 €			

M. POUJAUD souligne qu'il intervient depuis plusieurs années à propos de cette association pour demander un audit très précis et rappelle qu'il demande auprès de la CCTVV qu'on lui fournisse les documents qu'il n'a toujours pas reçus. Il y a un vrai problème d'attractivité sur cette association. La question est de savoir si cette baisse d'activité est due à la chute des effectifs potentiels d'enfants. On n'a pas cette prospective. La seule chose qu'on sait aujourd'hui sur le problème d'éducation en général sur le territoire, c'est ce que nous annonce l'inspecteur d'académie avec un vocabulaire tout à fait choisi que 5 classes sont éligibles à la fermeture à la rentrée 2023, ce qui impacterait 13 communes. Est-ce qu'il n'y a pas urgence à se pencher sur le problème de l'éducation et des infrastructures alors qu'il n'y a pas les effectifs en face ? Cela sera problématique dans les années qui viennent.

Mme MANSION-BERJON indique que les structures d'accueils doivent privilégier les contrats longs et les contrats réguliers. Or, pour atteindre un bon résultat, c'est à dire 82% de taux de remplissage et cela est possible avec de l'accueil occasionnel, il faut accepter que les enfants arrivent à n'importe quelle heure dans la structure; il faut développer les contrats occasionnels pour remplacer les enfants malades et donc absents, etc. Le rôle de la CCTVV est de rappeler aux associations qu'il y a une convention d'objectifs avec la CCTVV dans laquelle il est demandé d'optimiser les heures réalisées et qu'en raison de la situation, il faut changer de paradigme. La responsable de la petite enfance-enfance-jeunesse a ouvert le débat avec l'association de Sainte-Maure-de-Touraine pour qu'elle fasse évoluer son mode de gestion.

M. PIMBERT souligne que les autres multi-accueils ont des problèmes similaires liés aux augmentations d'indices pour le personnel et d'autres charges. La question urgente est de savoir si la CCTVV soutient l'association en lui octroyant un acompte.

M. POUJAUD rappelle qu'en 2014 et 2017, la subvention à cette association a été multipliée par trois. Toutefois, pour avoir des enfants sur ce territoire, il faut que les gens puissent y habiter, on rejoint le PLUi, les OAP ? Qu'est-ce qu'on fait là-dessus ? Rien, on attend.

M. PIMBERT rappelle avoir déjà répondu sur ces sujets et que les leviers pour augmenter la population ne sont pas simples à mettre en œuvre ; en outre, c'est un problème national.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 44 voix pour, 2 abstentions

- DEROGE à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Familles Rurales
- **ATTRIBUE** un acompte de subvention de 25 000 € à l'association Familles Rurales-multi-accueil Pirouette, au lieu des 8 100 € votés lors du conseil de décembre dernier.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent au versement de cet acompte.

8) Gymnase du Richelais : Choix d'un opérateur suite à un AMI pour la pose de panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Philippe DUBOIS, Vice-Président en charge du Sport

Les collectivités jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables. Elles ont la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique et c'est dans ce cadre que la CCTVV souhaite inscrire la construction du futur gymnase de Richelieu.

Ainsi, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé le 24/11/2022 avec une date limite au 22/12/2022, ayant pour objet la sélection d'un opérateur économique (ou d'un groupement) avec lequel la CCTVV conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur gymnase communautaire, destinés à produire de l'électricité (réinjection totale dans le réseau public).

3 sociétés ont déposé une proposition :

- ENERLIS, en groupement avec la Société d'Equipement de Touraine (SET) et EIFFAGE
- ORKANE
- VAL DE LOIRE SOLAIRE, qui regroupe les sociétés EneR Centre Val de Loire (filiale du SIEIL 37) et See You Sun

L'analyse des 3 propositions reçues est en cours et un tableau de synthèse sera transmis aux délégués communautaires avant la réunion.

La convention d'occupation temporaire, qui sera également transmise aux délégués avant la réunion, définit les modalités de mise à disposition de la toiture pour la réalisation du projet, moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Elle sera conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service des installations photovoltaïques.

M. DUBOIS indique que l'ADAC préconise de passer par un notaire pour sécuriser la convention avec le candidat retenu.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** les panneaux solaires de fabrication française
- VALIDE la proposition de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, avec des panneaux solaires de fabrication française, dont le montant de la redevance annuelle s'élève, pour la part fixe à 5 000 €/an et pour la part variable à 1 300 €.
- **APPROUVE** la Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque en toiture du futur gymnase à Richelieu,
- AUTORISE le Président à signer la Convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9) Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2022-074 (exécutoire le 09/12/2022):** Signature des conventions de mise à disposition de personnel pour l'accompagnement de transport scolaire avec les communes de Champigny-sur-Veude, Ligré, Pouzay, Rilly-sur-Vienne, Saint-Epain et le SIEPVV) pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.
- DP 2022-075 (exécutoire le 09/12/2022): Attribution à ITVL d'une participation de 1 040 €, correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à Mme Magali OHEIX par le Comité d'agrément du 21 juillet 2022, dans le cadre de son projet de création d'activité (conserverie de légumes) sur la commune de Crouzilles.
- DP 2022-076 (exécutoire le 12/12/2022): Signature d'un avenant de prolongation à la convention de prêt de l'œuvre d'art « La Chèvre » de M. Michel Audiard jusqu'au 31 août 2023 pour une exposition aux Passerelles.
- DP 2022-077 (exécutoire le 20/12/2022): Attribution à ITVL d'une participation de 975 €, correspondant à 13% du prêt de 7 500 € accordé à M. Jean-Baptiste BEURRIER par le Comité d'agrément du 1er décembre 2022, dans le cadre de son projet de création d'activité (magasin de déstockage) sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- DP 2022-078 (exécutoire le 20/12/2022): Attribution à ITVL d'une participation de 975 €, correspondant à 13% du prêt de 7 500 € accordé à Mme Héléna SANTIAGO par le Comité d'agrément du 1er décembre 2022, dans le cadre de son projet de création d'activité (magasin de déstockage) sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- **DP 2022-079 (exécutoire le 22/12/2022):** Concernant les Travaux aménagement du siège CCTVV, signatures des Avenants n°1:
 - Au marché du lot n°4 « Peinture et revêtement de sols », attribué à l'entreprise ALPHA PEINTURE à Chaveignes (37120), pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC ; le montant total du marché passe donc de 24 837.49 € HT à 26 237.49 € HT.
 - Au marché du lot n°3 « Menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise Franck BEUN HABITAT à Richelieu (37120), pour un montant de 643.78 € HT, soit 772.54 € TTC ; le montant total du marché passe donc de 14 965.64 € HT à 15 609.42 € HT.
- **DP 2022-080 (exécutoire le 22/12/2022):** Approbation de l'avenant 2022-03 au bail professionnel du 30/06/2011, reconduit au 01/09/2017, au profit de la SCM DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS DE RICHELIEU pour l'installation d'un kinésithérapeute (à partir du 22/12/2022, selon les conditions établies dans l'avenant).
- DP 2022-081 (exécutoire le 21/12/2022): Signature de l'avenant n°1 au contrat d'entretien des locaux communs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Richelieu, avec l'entreprise AMS PROPRETE à Monts (37260), à partir du 1er janvier 2023 afin de réduire la surface de la zone kiné, soit une moins-value de 85.00 € HT mensuel. Ainsi le montant global mensuel de la prestation est de 522.50 € HT, soit 6 270 € HT pour une année.
- DP 2022-082 (exécutoire le 02/01/2023): OPAH: Attribution de subvention n° 121 de 1 200 € au dossier BER2022-E-21 au titre de travaux d'économie d'énergie (Isolation, menuiseries, chauffage...), pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NEUIL (au total 20 700 € de subventions, 38 861 € de travaux, soit 56 % d'aides).
- DP 2022-083 (exécutoire le 02/01/2023): OPAH: Attribution de subvention n° 122 de 1 200 € au dossier PER2022-E-22 au titre de travaux d'économie d'énergie (Isolation, chauffage, VMC...), pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de CHAMPIGNY SUR VEUDE (au total 20 700 € de subventions, 33 624 € de travaux, soit 61 % d'aides).
- DP 2022-084 (exécutoire le 02/01/2023): OPAH : Attribution de subvention n° 123 de 1 200 € au dossier COR2022-E-23 au titre de travaux d'économie d'énergie (Isolation, chauffage...), pour

- le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de CHAMPIGNY SUR VEUDE (au total 23 700 € de subventions, 44 608 € de travaux, soit 61 % d'aides).
- DP 2022-085 (exécutoire le 02/01/2023): OPAH: Attribution de subvention n° 124 de 1 200 € au dossier SOA2022-E-24 au titre de travaux d'économie d'énergie (Isolation, VMC, chauffage...), pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de L'ILE-BOUCHARD (au total 13 906 € de subventions, 26 379 € de travaux, soit 52 % d'aides).
- DP 2023-001 (exécutoire le 21/11/2022): Signature avec Mme Pascale BERTIN, kinésithérapeute d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois (du 11 janvier 2023 au 10 juillet 2023), pour la location d'un local de 75 m² au 292 rue Guy de Nevers à Nouâtre, pour un loyer mensuel de 236.74 € HT.